



QUADRILLE CAPITAL

# DISRUPTION FUND ALPHA

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>11</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>18</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>21</b>
bilan .....	22
actif .....	22
passif .....	23
hors-bilan.....	24
compte de résultat.....	25
annexes .....	26
règles & méthodes comptables .....	26
évolution actif net .....	30
compléments d'information .....	31
<b>inventaire.....</b>	<b>45</b>

<b>Commercialisateur</b>	QUADRILLE CAPITAL
<b>Société de gestion</b>	QUADRILLE CAPITAL 16, place de la Madeleine – 75008 Paris
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Représenté par Nicolas Duval Arnould

# Informations concernant les placements et la gestion

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## Garantie

Néant.

## Objectif de gestion

*Disruption Fund Alpha* est un FCP nourricier investi au minimum à 85% en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds Disruption Fund Master dit « maître » et à titre accessoire en liquidités. Le FCP nourricier aura toutefois la possibilité d'effectuer des opérations de couverture des risques actions et/ou de change au travers l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré.

La performance du Fonds sera différente de celle de l'OPCVM maître du fait de ses propres frais et de ceux du Fonds maître, ainsi que de la couverture précitée.

L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui du maître.

## Indicateur de référence

L'indicateur du Fonds nourricier est le même que celui du Fonds maître.

Rappel de l'indicateur de référence du Fonds maître :

Compte tenu de la politique de gestion concentrée sur l'innovation technologique et de la classe d'actif en actions, le FCP se réfère à l'indice MSCI World Net Total Return EUR.

L'indice MSCI World Net Total Return EUR (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés est calculé en euros et dividendes nets réinvestis. Cet indice, calculé par MSCI, est disponible à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'administrateur de ces indices est MSCI Inc. L'administrateur de ces indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

## Stratégie d'investissement

*Disruption Fund Alpha* est un fonds nourricier investi au minimum à 85% en part A (ISIN FR0014007W15) du fonds maître DISRUPTION FUND MASTER et à titre accessoire en liquidités. Le fonds nourricier se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré

à gré pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le fonds maître.

Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le Fonds maître Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR). Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini ci-dessous.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de la construction du portefeuille à ce stade, le Fonds ne s'engage pas dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (Objectifs d'adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique du Règlement Taxonomie). Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie européenne est de 0%.

Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en oeuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

### **Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître**

#### **Stratégies utilisées**

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;

- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.

- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders selon la société de gestion.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière approfondie des publications comptables, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

Le fonds sera exposé à tout moment principalement en direct

- de 90% à 100% de l'actif net en actions des pays de l'OCDE de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisations ;

- jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine).

- jusqu'à 10% de l'actif net maximum en ETN « Exchange Traded Note » ;

- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro dont principalement le dollar US.

Pour accéder à ces marchés ou à des styles de gestion spécifiques, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF). Ces OPC permettront également de gérer la trésorerie du fonds.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, via des futures ou des options sur indices, ou par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace Économique Européen). Les contrats financiers à terme seront utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de

change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

Cette stratégie est mise en place à travers un investissement d'au moins 90% de son actif net en actions négociés sur les marchés réglementés internationaux.

Le fonds est exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net sur les devises des pays membres de l'OCDE, en particulier au Dollar US, au Dollar Canadien ou à la Livre Sterling.

Ce risque de change peut être couvert totalement ou partiellement, via des opérations de change à terme ou des futurs sur change (marchés réglementés ou de gré à gré).

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

### **Caractéristiques extra-financières**

Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR). Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini ci-dessous.

#### Approche ESG mise en oeuvre

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité....

Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...

Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;

La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;

Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;

Application d'exclusions normatives et sectorielles ;

Un malus est appliqué pour les controverses.

Cette notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;

une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.

La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'Indice.

#### Limites méthodologiques de l'approche ESG :

Voir « Risque lié aux données ESG » ci-dessous.

#### Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de la construction du portefeuille à ce stade, le Fonds ne s'engage pas dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (Objectifs d'adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique du Règlement Taxonomie). Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie

européenne est de 0%.

### Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en oeuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

### **Actifs utilisés par l'OPCVM maître (hors dérivés intégrés)**

#### Actions

Le fonds est investi au moins à 90% de son actif net en actions cotées : il peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur un ou plusieurs marchés de l'OCDE. Il peut également investir jusque 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine). Il n'y a pas de répartition géographique prédéterminée des investissements.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés sur tous les secteurs bénéficiant de la croissance et des innovations technologiques créant un nouveau marché susceptible de concurrencer voire de remplacer les modèles économiques existants, de grande, moyenne ou petite capitalisation.

#### Titres du marché obligataire et instruments du marché monétaire

Dans le cadre d'une optimisation de la gestion de l'OPCVM, le gérant se réserve la possibilité de recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

#### OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF)

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques...), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC à savoir :

-OPCVM de droit français ou européen ;

-et/ou FIA de droit européen ;

-et/ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront être des ETF (Exchange Traded Funds »).

### **Instruments financiers dérivés**

Le fonds nourricier *Disruption Fund Alpha* se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir l'investissement dans le fonds maître au risque actions ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

#### Nature des marchés d'intervention

Réglementés ;

Organisés ;

De gré à gré.

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Action ;

Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture actions ou change.

#### Nature des instruments utilisés

Futures : sur change et sur indice action ;

Options : sur action ;

Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

### Instruments financiers dérivés utilisés par le fonds maître

Le fonds maître Disruption Fund Master se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir au risque actions ou de change et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net.

### Nature des marchés d'intervention

Réglementés ;

Organisés ;

De gré à gré.

### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Action ;

Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture actions ou change ;

Exposition actions.

### Nature des instruments utilisés

Futures : sur change et sur indice action ;

Options : sur action ;

Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

### **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds nourricier ainsi que le fonds maître n'ont pas recours à ces instruments.

### **Dépôts utilisés**

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à effectuer des dépôts.

Le Fonds maître peut effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

### **Emprunts d'espèces**

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces.

Le Fonds Maître peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres.

Le Fonds maître n'a pas vocation à recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres.

### **Profil de risque**

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier sera identique à celui de l'OPCVM maître.

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion, s'appuyant le cas échéant, sur les recommandations du Conseiller. Ces instruments sont sensibles aux évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est exposé aux risques suivants :

### **Risque de perte en capital**

L'investisseur est averti que la performance du fonds, lequel ne bénéficie d'aucune garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

### **Risque action**

Le fonds peut, à tout moment, être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions (jusqu'à 100% de l'actif net). Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer.

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

### **Risque sectoriel et technologique**

Le fonds est majoritairement exposé à des valeurs des secteurs de la technologie, de la santé, de l'innovation et la rupture technologique en général. L'investissement dans l'innovation et la rupture technologique est plus risqué et plus volatile que les marchés actions diversifiés. L'investisseur dans le FCP s'expose à des risques de rupture, d'obsolescence et de perte soudaine de chiffre d'affaires et de capital.

### **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations**

Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du fonds peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

### **Risque lié à l'investissement sur les titres émis dans les pays émergents**

Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les actions cotées sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou des restrictions réglementaires. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

### **Risque de change**

Dans la limite de 100% de son actif net. En cas d'exposition du fonds à d'autres devises que l'euro, non couverte en euro, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer. La concentration du portefeuille en action des secteurs de la technologie, de l'internet, et des biotechnologies, expose l'investisseur de manière significative au risque de change, en particulier au Dollar US.

### **Risque de contrepartie**

Risque lié au fait que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le FCP peut entrer dans des opérations de gré à gré avec une contrepartie dont l'insolvabilité pourrait la conduire à ne pas respecter ses engagements et à induire une perte pour le fonds.

### **Risque de durabilité**

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

#### **Facteurs environnementaux**

Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

#### **Facteurs sociaux**

Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

#### **Facteurs de gouvernance**

Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

### **Risque lié aux données ESG**

Le processus de sélection des actions peut intégrer une part importante de subjectivité dans l'application de filtres ESG. En effet, les facteurs de ce type peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents critères et sous-critères ESG dans la construction des portefeuilles.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui



peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ESG. Un élément de subjectivité et de discrétion est inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles. ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion.

L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

« Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats –Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA). »

Les parts A du FCP sont ouverts à tout souscripteur et plus particulièrement destinées aux Investisseurs Autorisés de la SICAV Bievre Epargne. La souscription initiale minimum des parts A est fixée à 1.000.000 euros. Les souscriptions faites par des entités appartenant à un même groupe peuvent être cumulées. Les parts A seront fermées à la souscription pour tout nouveau souscripteur souscrivant pour la première fois à compter du 31 décembre 2015 après le cut-off.

Les parts A' du FCP sont réservées à Quadrille Capital et ses Affiliés (employés, actionnaires et mandataires sociaux, ainsi qu'aux véhicules d'investissement (ou investisseurs) gérés par Quadrille Capital. La souscription initiale minimum des parts A' est fixée à 1.000 euros. Les souscriptions faites par des entités appartenant à un même groupe peuvent être cumulées.

Les parts B du FCP sont ouverts à tout souscripteur, dans la limite d'une souscription initiale d'un montant minimum de 100 000 euros.

Les parts C du FCP sont ouverts à tout souscripteur, dans la limite d'une souscription initiale d'un montant minimum de 1 000 000 euros. Les parts C seront fermées à la souscription pour tout nouveau souscripteur souscrivant pour la première fois à compter du 31 janvier 2021 après le cut- off.

Le FCP est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

L'investisseur souscrivant des parts de ce fonds souhaite investir dans un placement diversifié spécialisé dans l'innovation et la rupture technologique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.

### **Indications sur le régime fiscal**

Les distributions et les plus-values éventuelles réalisées par le FCP sont imposables. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30 % imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Quadrille Capital – 16, place de la Madeleine – 75008 Paris – Tél. 01.79.74.23.40.*
- *Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de : Monsieur David Shu – Tél : 01 79 74 23 44 – E-mail : dshu@quadrillecapital.com.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 24 avril 2007.*
- *Date de création du Fonds : 10 juillet 2015.*

# rapport d'activité

## 1) EVOLUTION DES MARCHES

L'année 2023 a débuté sur un consensus de récession attendue aux US et de croissance chinoise liée à la réouverture post-confinement. A mesure que l'année s'est écoulée, la récession américaine a été reportée chaque mois, et le pays a connu une économie étonnamment résiliente. Le 2e semestre en particulier s'est distingué par une croissance de PIB nettement plus forte qu'attendue, soit 2,9% au T3 et 3,1% au T4, très loin des attentes de récession formulées en début d'année. En revanche, en Chine, la reprise de la consommation liée à la réouverture n'a pas duré, et l'année s'est même terminée sur des inquiétudes grandissantes de contagion de la récession immobilière vers une récession générale. L'Europe à elle été relativement résiliente, mais moins que les US, avec un léger ralentissement tout au long de l'année. Dans l'ensemble, cette résilience américaine s'est accompagnée de plein emploi et de désinflation progressive, permettant à la Fed et la BCE de signaler une position attentive mais à tendance baissière de sa politique de taux d'intérêts directeurs.

Les marchés actions ont été longtemps indécis en 2023, attendant le signal fort de pivot de la Fed et de la BCE. Le MSCI World TTR en EUR progressait de 16,1% au 14 sept 2023, avant de corriger de -7,5% au 27 octobre suite à une hausse soudaine des taux 10 ans (US et EU). Ce n'est qu'après une réunion de la Fed accommodante le 31 octobre, suivie d'une publication d'inflation US (CPI) faible le 15 novembre, que les marchés actions US et Europe ont durablement rebondi, pour finir l'année en forte hausse : MSCI World TTR EUR +19.4% ; SP500 USD +26.3% ; Nasdaq Composite USD +44.7%.

### I. Absence de récession, le « higher for longer » et turbulences géopolitiques

Après avoir relevé ses taux directeurs quatre fois sur l'année calendaire (dont trois hausses consécutives au cours du 1er semestre, atteignant 5,5%), le processus de désinflation s'est accéléré (l'US PCE Core annualisé atteint 2,9% en décembre 2023 vs. 5,5% en septembre 2022) mais les banques centrales (Fed et BCE) ont indiqué qu'elles maintiendraient leurs niveaux de taux tant que l'économie restera résiliente et que l'inflation restera supérieure à l'objectif annualisé de 2%. Les taux élevés ont provoqués des dégâts collatéraux majeurs en 2023 dans le secteur des banques régionales américaines, avec les trois faillites bancaires (SVB, Signature Bank et First Republic Bank), les plus retentissantes depuis la crise financière de 2008.

Par ailleurs, les politiciens à Washington ont débattu du plafond de la dette américaine et du financement du gouvernement. Le Président et le Congrès se sont finalement mis d'accord pour relever le plafond de la dette en juin, évitant ainsi un défaut de paiement des États-Unis. Malgré cet accord, l'agence de notation Fitch a abaissé la note de crédit de la dette américaine, citant l'augmentation des déficits budgétaires du pays et une érosion de la gouvernance.

A cette même période d'octobre 2023, un conflit majeur entre Israël et le Hamas a éclaté au grand jour, ajoutant au conflit ukrainien une nouvelle instabilité régionale, énergétique et logistique, affectant tout le golfe persique, la mer Rouge, et les transports par le canal de Suez. Ce nouveau conflit a marqué une inflexion à la hausse du pétrole et de l'or, des tendances qui se sont maintenues jusqu'à la fin de l'année.

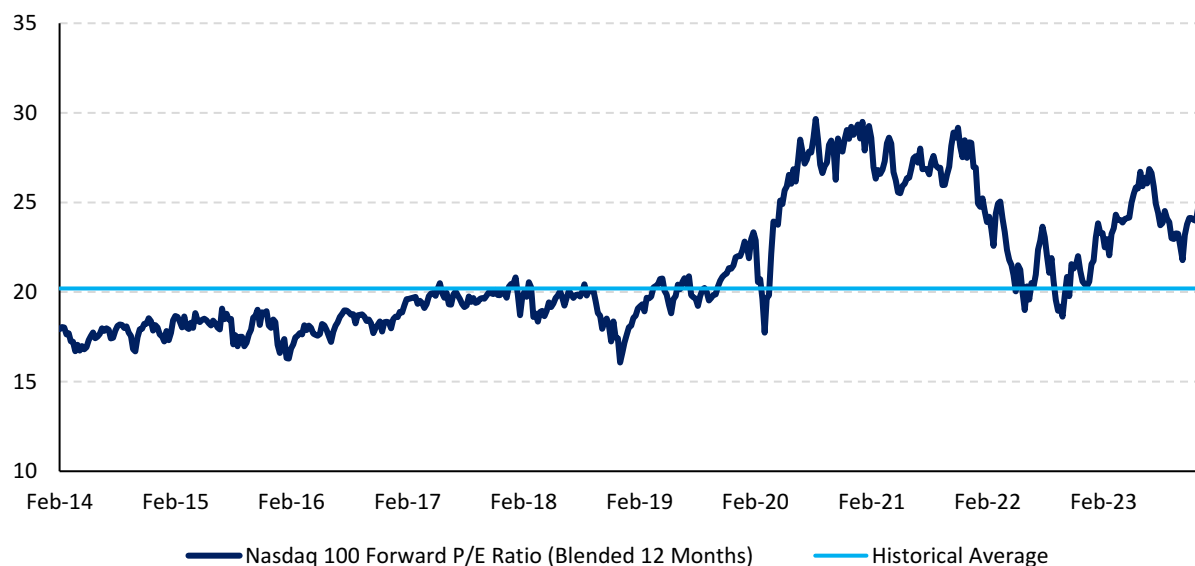


Source : Bloomberg (Ticker : XAU Currency)

## II. Le coup de pouce de l'Intelligence Artificielle

Dans nos secteurs de la technologie, le développement le plus excitant de 2023 a été l'avancée rapide dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), en particulier à l'aide des LLM (Large Language Models), déployés en masse par OpenAI et Microsoft. Ces modèles sont capables d'étudier de grandes quantités de textes, d'identifier des schémas répétitifs ou encore de simuler l'écriture humaine de manière très convaincante. Des résultats similaires ont été obtenus dans le domaine de la génération d'images. Théoriquement, ils sont maintenant capables de transformer de nombreux métiers tels que le journalisme, les fonctions juridiques, les comptables, les architectes, l'analyse médicale et la conception graphique. Les gains de productivité attendus sont immenses, et même si l'impact économique et la désinflation attendue restent encore immatériels, les investisseurs anticipent une transformation économique et sociale majeure. Le Disruption Fund termine l'année sur des placements très spécifiques à cette nouvelle technologie, notamment à travers les Semiconducteurs et les logiciels de base de données.

Les promesses de l'IA ont particulièrement accéléré le rebond des valeurs technologiques au 4e trimestre 2023. L'indice Nasdaq100 en USD, a progressé de +53,8% sur l'année tandis que l'indice diversifié du Nasdaq Composite en USD progressait de +38,6%. Ces gains sont attribués à une poignée de sociétés technologiques surnommées les « Magnificent 7 ». Nvidia en particulier a dominé le rebond du Nasdaq, grâce à ses ventes de GPUs, microprocesseurs graphiques au cœur de la révolution informatique de l'IA. L'année 2023 se termine donc sur un fort rallye, des tensions géopolitiques majeures, des espoirs technologiques immenses, des révisions d'estimations de croissance particulièrement positives dans l'industrie des semiconducteurs, et des valorisations relativement élevées sur une base historique : le Nasdaq 100 valorisé à un ratio P/E de 26x vs. une moyenne à 20x sur 10 ans.



*Source : Bloomberg*

Une divergence a également été constatée entre les titres à forte liquidité et les titres à faible liquidité puisque l'indice Russell2000 en USD (indice américain constitué de petites capitalisations) clôture l'année à +15,3%, soit une sous-performance de ~38% en relatif au Nasdaq 100.

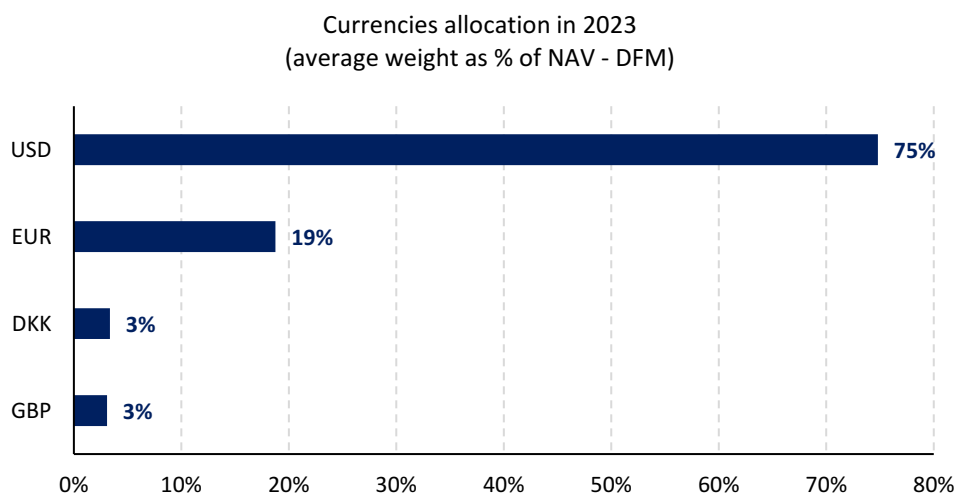
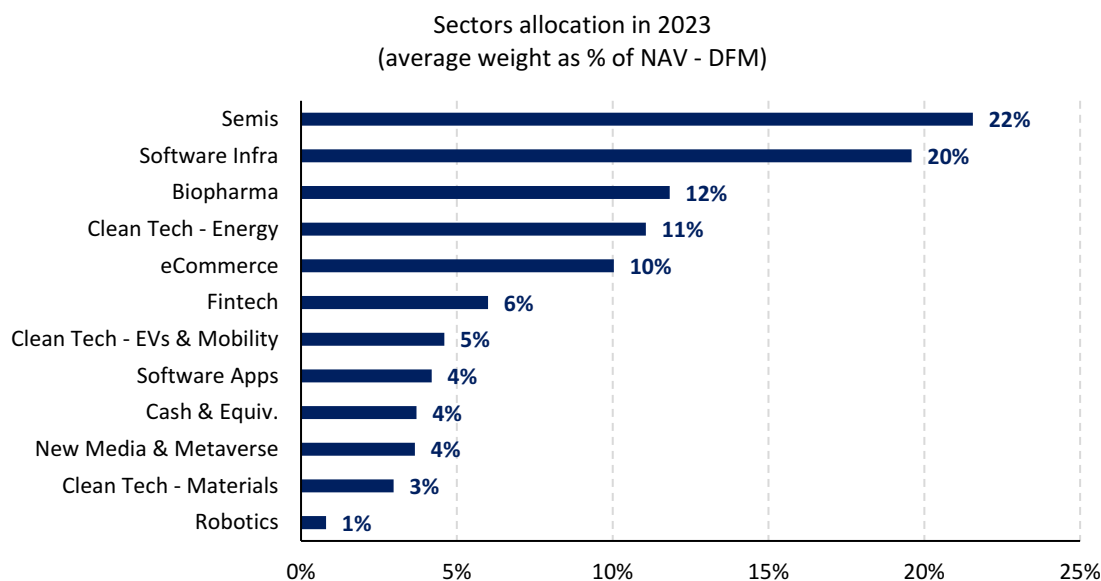
La résilience économique aux États-Unis contribue à améliorer les perspectives mondiales pour 2024 mais certaines incertitudes persisteront : les guerres en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, la direction des taux d'intérêts, les élections présidentielles aux États-Unis, les publications de résultats des sociétés technologiques et l'évolution de l'IA, ...etc.

## 2) GESTION DE DISRUPTION FUND ALPHA

Le Disruption Fund Alpha (« le Fonds ») se concentre au travers du fonds maître Disruption Fund Master sur les ruptures technologiques et analyse leurs impacts sur l'économie réelle, sur les entreprises et sur la société. Il propose aux investisseurs de participer dans le développement des leaders mondiaux de ces ruptures. La stratégie se veut agile et répondant rapidement aux changements technologiques, opérationnels et macro-économiques.

Comme mentionné plus haut, l'année 2023 a été marquée par le retour en force de l'innovation technologique autour de l'Intelligence Artificielle. Le dévoilement au public de l'application ChatGPT fin 2022 a relancé l'intérêt pour les thématiques d'innovation et redonné de l'élan aux thématiques de Disruption Fund, notamment la démondialisation et la déshumanisation.

Dans ces thèmes se mêlent des impératifs stratégiques et des innovations technologiques concentrées dans les industries du Cloud, des logiciels, des semi-conducteurs, de l'informatique quantique et de la cybersécurité, ainsi que de la robotique et les biotechnologies. Le Disruption Fund Master reste particulièrement investi dans le Cloud et les semi-conducteurs. En moyenne sur l'année, l'exposition Cloud et Semis du portefeuille représente +40% de l'actif net.



La performance du Disruption Fund Alpha (part A) est de +27,8% sur la période ; l'indice de référence MSCI World Total Return EUR a quant à lui clôturé l'année à +19,60%.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de Disruption Fund Alpha.

### 3) INFORMATIONS JURIDIQUES

Aucune modification n'a été apportée au prospectus ou aux caractéristiques de Disruption Fund Alpha durant l'année 2023. Le prospectus en vigueur est daté du 27 décembre 2022.

#### A) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le Fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.

- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.
- En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

### Approche ESG mise en oeuvre

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité....
- Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...
- Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;
- La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;
- Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;
- Application d'exclusions normatives et sectorielles ;
- Un malus est appliqué pour les controverses.

Cette notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;
- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.

La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'Indice.

### Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
- Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
- Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

### L'impact probable des risques de durabilité

Le processus de sélection des actions peut intégrer une part importante de subjectivité dans l'application de filtres ESG. En effet, les facteurs de ce type peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents critères et sous-critères ESG dans la construction des portefeuilles.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ESG. Un élément de subjectivité et de discrétion est inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles. ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion.

L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

### Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de la construction du portefeuille à ce stade, le Fonds ne s'engage pas dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (Objectifs d'adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique du Règlement Taxonomie). Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie européenne est de 0%.

### Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

### **B) Procédure de suivi et de sélection des intermédiaires**

En tant que société de gestion, Quadrille Capital a l'obligation de sélectionner des intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients.

Conformément à la réglementation, Quadrille Capital a établi une politique d'exécution des ordres lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible. La politique d'exécution des ordres prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant compte des conditions du marché.

Les critères retenus pour la sélection des intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires globaux, pan-européens, locaux), de type de sociétés (grands groupes, PME, TPE).

Les critères d'analyse portent notamment, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres, les coûts d'intermédiation ainsi que sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs.

Sur cette base, la liste des intermédiaires sélectionnés fait l'objet d'une revue annuelle.



### **C) Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Disruption Fund Alpha a recours aux seuls services d'exécution d'ordres auprès d'intermédiaires.

L'intégralité des frais d'intermédiation versés a consisté en la rémunération de services d'exécution d'ordre (instruments de couverture) auprès de tiers.

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Conflit d'Intérêt.

### **D) Politique d'exercice des droits de vote**

La politique de vote énonce les principes généraux d'application habituellement retenus en matière de votes.

#### 1) Principes pour déterminer l'exercice des droits de vote

Quadrille Capital exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC sont elle assure la gestion lorsqu'il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés par rapport à ses critères d'investissement (changement de majorité de l'actionnariat, fusion – acquisition, restructuration...).

#### Politique de droits de vote

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- le traitement équitable des actionnaires ;
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- la transparence et la diffusion de l'information ;
- la responsabilité du conseil d'administration.

#### 2) Conflits d'intérêt

Le code de déontologie de Quadrille Capital définit, pour tous les collaborateurs de l'équipe de gestion, les cas où une situation de conflit d'intérêt pourrait être avérée.

#### 3) Exercice de droits de vote

Le rapport de votes 2023 est disponible sur le site de Quadrille Capital (<https://www.quadrillecapital.com/our-strategies/public-equity/>).

### **E) Utilisation d'un levier**

Disruption Fund Alpha n'a pas eu recours à des instruments à effet de levier au cours de l'exercice.

### **F) Règlement SFTR**

Disruption Fund Alpha n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres ou des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) au cours de l'exercice.

### **G) Calcul du Risque Global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

### **H) Gates et Swing Pricing**

Aucun mécanisme de « gates » ou de « swing pricing » n'a été activé au cours de l'exercice.

### **I) Politique de rémunération**

En conformité avec les dispositions des Directives AIFM (2011/61/UE) et UCITS V (2014/91/UE), la politique de rémunération de Quadrille Capital est décrite dans le rapport de gestion de la Société de Gestion. Un extrait est disponible sur demande.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

- le montant total des rémunérations (y compris les cotisations sociales) du personnel de Quadrille Capital s'élève à 8.386.757 Euros, dont 1.661.133 Euros de rémunération variable ;
- une rémunération liée au carried interest des fonds sous gestion de 712,24 Euros a été versée.

# rapport du commissaire aux comptes



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds Commun de Placement Disruption Fund Alpha**

16, place de la Madeleine - 75008 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de part,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Disruption Fund Alpha constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Nicolas Duval Arnould  
KPMG le 30/05/2024 19:34:35

Nicolas Duval-Arnould  
Associé

Fonds Commun de Placement  
Disruption Fund Alpha  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**comptes**  
annuels

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Instruments financiers</b>	<b>34 876 175,16</b>	<b>38 111 147,94</b>
• OPC MAÎTRE	34 876 175,16	37 373 771,50
• CONTRATS FINANCIERS	-	737 376,44
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	737 376,44
Autres opérations	-	-
<b>Créances</b>	<b>508 870,30</b>	<b>-</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	508 870,30	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>580 261,00</b>	<b>2 803 155,98</b>
Liquidités	580 261,00	2 803 155,98
<b>Autres actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>35 965 306,46</b>	<b>40 914 303,92</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	38 883 251,14	55 935 550,04
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 550 062,63	-14 427 368,07
• Résultat de l'exercice	-428 960,85	-681 284,11
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>35 904 227,66</b>	<b>40 826 897,86</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>61 078,80</b>	<b>87 406,06</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	61 078,80	87 406,06
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>35 965 306,46</b>	<b>40 914 303,92</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	10 327 711,41
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	3 887 903,96
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-



# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	37 171,96	12 830,05
• Produits sur actions et valeurs assimilées	546,23	151 896,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>37 718,19</b>	<b>164 726,05</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-7 776,84	-34 275,54
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-7 776,84</b>	<b>-34 275,54</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>29 941,35</b>	<b>130 450,51</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-529 274,65	-852 446,77
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-499 333,30</b>	<b>-721 996,26</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	70 372,45	40 712,13
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-428 960,85</b>	<b>-681 284,13</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## Méthode de comptabilisation

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Le résultat net est capitalisé et/ou distribué. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées et/ou distribuées par décision de la Société de Gestion.

## Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

## Frais de fonctionnement et de gestion

### Frais de l'OPVCM nourricier

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Les frais externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distributions, avocats) ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPVCM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Parts A : 1,70% maximum Parts A' : 1,70% maximum Parts B : 1,70% maximum Parts C : 1,70% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts A : 0,2% maximum Parts A' : 0,2% maximum Parts B : 0,2% maximum Parts C : 0,2% maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion du Fonds maître)	Actif net	Parts A : 1,21% maximum Parts A' : 1,21% maximum Parts B : 1,21% maximum Parts C : 1,21% maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Parts A : Néant Parts A' : Néant Parts B : 15% de la performance au-delà de l'indice MSCI World Net Total Return EUR * Parts C : Néant

### Frais de l'OPVCM maître

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Les frais externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distributions, avocats) ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPVCM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Parts A : 1% maximum Parts I : 1,5% maximum Parts GI : 1% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts A, I et GI : 0,2% maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.01% maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Parts A, I et GI : Néant

### Devise de comptabilité

Euro.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

### **Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.



# 2 évolution actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>40 826 897,86</b>	<b>72 881 860,87</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	656 583,70	5 331 491,19
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-14 095 785,25	-11 159 379,56
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	66 280,03	8 039 812,25
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 228 726,74	-29 036 431,79
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 025 326,22	10 118 920,71
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-2 010 648,90	-9 902 907,67
Frais de transaction	-27 965,50	-544 851,60
Différences de change	-38 014,71	5 026 817,28
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	12 671 933,30	-9 648 756,61
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 505 434,85	-10 166 498,45
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-10 166 498,45	-517 741,84
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-442 319,05	442 319,05
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	442 319,05
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	442 319,05	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-499 333,30	-721 996,26
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>35 904 227,66</b>	<b>40 826 897,86</b>

## 3 compléments d'information

### 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

### 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CAD	GBP	Autres devises
<b>Actif</b>				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	336 109,51	75,44	69,19	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>508,870.30</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		508,870.30
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>61 078,80</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		54,825.33
Somme à payer		6,253,47
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-



**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A / FR0012770154	-	-	64 333,718	81 993,23
PART A1 / FR0013400868	31 000	30 438,90	49 662,83	52 144,99
PART B / FR0012770162	-	-	2 655 468,66	2 506 698,66
PART C / FR0014000U71	722 000	626 144,80	15 914 374,001	11 454 948,37
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A1 / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A1 / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A1 / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0012770154	1,07
-----------------------	------

PART A1 / FR0013400868	1,07
------------------------	------

PART B / FR0012770162	1,58
-----------------------	------

PART C / FR0014000U71	1,58
-----------------------	------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	---------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0012770154	-
-----------------------	---

PART A1 / FR0013400868	-
------------------------	---

PART B / FR0012770162	-
-----------------------	---

PART C / FR0014000U71	-
-----------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 34 876 175,16

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-428 960,85	-664 465,23
<b>Total</b>	<b>-428 960,85</b>	<b>-664 465,23</b>

PART A / FR0012770154	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-84 946,73	-72 749,72
<b>Total</b>	<b>-84 946,73</b>	<b>-72 749,72</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART A1 / FR0013400868	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-8 003,52	-8 560,88
<b>Total</b>	<b>-8 003,52</b>	<b>-8 560,88</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART B / FR0012770162	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-52 686,90	-96 462,73
<b>Total</b>	<b>-52 686,90</b>	<b>-96 462,73</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART C / FR0014000U71	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-283 323,70	-486 691,90
<b>Total</b>	<b>-283 323,70</b>	<b>-486 691,90</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 550 062,63	-14 427 368,07
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-2 550 062,63</b>	<b>-14 427 368,07</b>

PART A / FR0012770154	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-683 436,72	-2 685 805,29
<b>Total</b>	<b>-683 436,72</b>	<b>-2 685 805,29</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART A1 / FR0013400868	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-64 395,38	-256 626,19
<b>Total</b>	<b>-64 395,38</b>	<b>-256 626,19</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-



PART B / FR0012770162	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-282 593,61	-1 899 852,31
<b>Total</b>	<b>-282 593,61</b>	<b>-1 899 852,31</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART C / FR0014000U71	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 519 636,92	-9 585 084,28
<b>Total</b>	<b>-1 519 636,92</b>	<b>-9 585 084,28</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 10 juillet 2015.

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>35 904 227,66</b>	40 826 897,86	72 881 860,87	48 126 332,64	18 345 662,39

PART A / FR0012770154	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>6 703 210,201</b>	6 767 543,919	9 673 154,618	21 780 141,537	17 697 021,47
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1,439</b>	1,1258	1,7964	1,7651	1,0366
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-0,11</b>	-0,41	0,14	0,46	0,138

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART A1 / FR0013400868	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>771 027,906</b>	789 690,736	772 786,116	53 827,966	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1,1788</b>	0,9222	1,4716	1,4461	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-0,09</b>	-0,33	0,11	0,24	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

## DISRUPTION FUND ALPHA

PART B / FR0012770162	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>3 687 363,863</b>	6 342 832,523	4 710 715,447	2 587 024,52	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1,0779</b>	0,8475	1,3591	1,3336	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-0,09</b>	-0,31	0,10	0,14	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART C / FR0014000U71	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>24 794 549,191</b>	39 986 923,192	44 128 152,157	5 732 326,148	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>,862</b>	,6778	1,0869	1,0734	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-0,07</b>	-0,25	0,07	0,02	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

armexes

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0014007W15	DISRUPTI FUND MASTER PART A	PROPRE	32 855,0012	34 876 175,16	EUR	97,14
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				<b>34 876 175,16</b>		<b>97,14</b>
<i>Total Valeurs mobilières</i>				<b>34 876 175,16</b>		<b>97,14</b>
<i>Liquidités</i>						
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	109,89	75,44	CAD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	244 006,86	244 006,86	EUR	0,68
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	59,96	69,19	GBP	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	92 301,18	83 556,95	USD	0,23
	BANQUE USD UBS	PROPRE	278 982,18	252 552,56	USD	0,70
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	508 870,30	508 870,30	EUR	1,42
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				<b>1 089 131,30</b>		<b>3,03</b>
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-9 456,75	-9 456,75	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-7 607,24	-7 607,24	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-716,47	-716,47	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-5 000,23	-5 000,23	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-24 960,95	-24 960,95	EUR	-0,07
	PRDOCPERIOD	PROPRE	-1 548,20	-1 548,20	EUR	-0,00
	PRFRAISDEP	PROPRE	-3 615,49	-3 615,49	EUR	-0,01
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 920,00	-1 920,00	EUR	-0,01
	PRN-1COMGESTADM	PROPRE	-2 506,54	-2 506,54	EUR	-0,01
	PRN-1DOCPERIOD	PROPRE	-1 948,45	-1 948,45	EUR	-0,01
	PRN-1FRAISDEP	PROPRE	-1 798,48	-1 798,48	EUR	-0,01
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				<b>-61 078,80</b>		<b>-0,17</b>
<i>Total Liquidités</i>				<b>1 028 052,50</b>		<b>2,86</b>
<b>Total DISRUPTION FUND ALPHA</b>				<b>35 904 227,66</b>		<b>100,00</b>

## ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/ (EU) 2020/852

Dénomination du produit: **Disruption Fund Alpha**  
Identifiant d'entité juridique : **969500BCRG3YK33UZ51**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Disruption Fund Alpha est un fonds nourricier investi au minimum à 85% en part A (ISIN FR0014007W15) du fonds maître Disruption Fund Master (le « Fonds Maître »).

#### **Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :**

*La stratégie de Disruption Fund Master est d'investir dans des sociétés qui développent et innovent dans de nouvelles technologies et/ou de nouveaux métiers, lorsque celles-ci trouvent leurs applications commerciales et connaissent une phase d'adoption rapide.*

*La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de rentabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.*

*Cette stratégie contribue plus particulièrement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants :*

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 12 : Consommation et production responsable
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

#### **Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :**

*Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).*

*Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :*

- *Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité....*
- *Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...*
- *Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...*

*La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :*

- *Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;*
- *La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;*
- *Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;*
- *Application d'exclusions normatives et sectorielles ;*
- *Un malus est appliqué pour les controverses.*

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux*

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.



- **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non



- **Quelle Stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

**Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :**

*Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une*



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

Disruption Fund Master investit dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire, tout en prenant en compte les risques de durabilité et les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le cadre de sa procédure de sélection.

Une attention particulière est portée sur les adoptions dites de masse, aux effet réseaux importants et à la croissance organique. De manière générale, les ruptures technologiques sont celles qui donnent lieu à des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux. Ces ruptures sont souvent à un stade de potentiel, en attente d'un catalyseur, avec parfois des retombées économiques, sociales ou environnementales imprévues. Certaines ruptures peuvent déstabiliser un secteur d'activité sans pour autant créer de la richesse financière pour son initiateur.

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.
- En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière et extra-financière approfondie des publications comptables et extra-financières, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

**Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :**

La notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;

- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

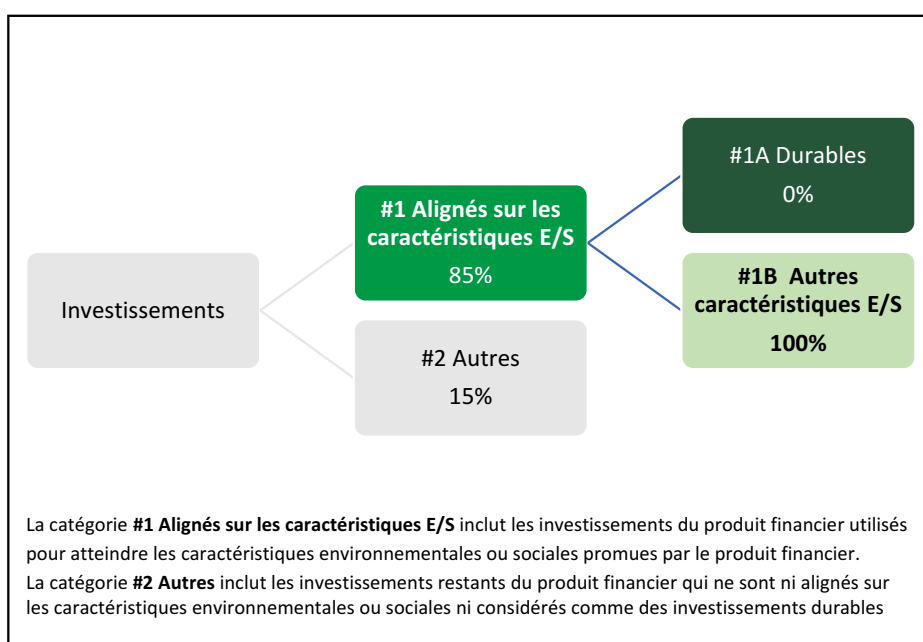
La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application du processus de sélection du conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG du Fonds Maître.



- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

**Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :**

Les pratiques de bonne gouvernance sont pris en compte dans la Matrice qui évalue des indicateurs comme l'indépendance du conseil d'administration, les compétences et expérience de l'équipe dirigeante, l'existence de contre-pouvoirs, la diversité, le dialogue social, la réputation et les controverses éthiques...

La société de gestion intègre ces considérations dans ses actions vis-à-vis des entreprises et dans ses votes en faveur d'une transparence accrue, via par exemple le soutien aux résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Disruption Fund Alpha est investi au minimum à 85% dans le Fonds Maître. Ce dernier est lui-même investi au moins 90% de ses actifs dans des actifs qui ont été désignés comme « éligibles » conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement.

#### ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le Fonds Maître.

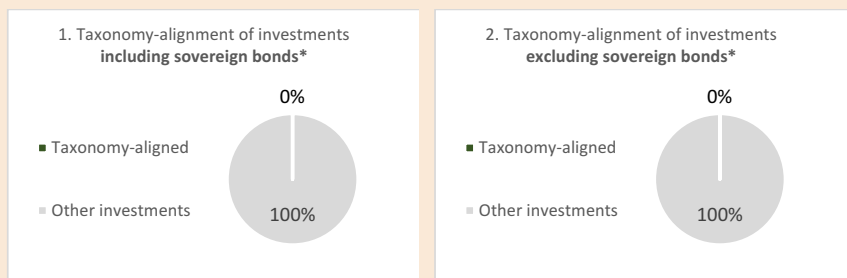
L'utilisation d'instruments dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Néanmoins, les investissements du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE1?**


Oui

dans le gaz fossile       dans l'énergie nucléaire

Non

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentent jusqu'à 15% des investissements et sont des liquidités et des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le Fonds Maître

Ces actifs ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont établis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.quadrillecapital.com/esg>

